



CONSEIL  
DE  
L'UNION EUROPEENNE  
- Service de presse -

Bruxelles, le 1 juin 2005

# CONSEIL JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES Luxembourg, les 2 et 3 juin 2005

CENTRE DE CONFERENCES - F.I.L. - 5 rue Carlo Hemmer  
LUXEMBOURG

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION PUBLIQUE <sup>1</sup> (le 2 juin 2005 ±10h00)

**La délibération concerne le point A (sans discussion) suivant :**

- Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des Etats membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au Système d'information Schengen [deuxième lecture]
  - Approbation des amendements du Parlement européen

***Les journalistes et le public pourront suivre la retransmission (par circuit TV interne) de cette délibération publique au centre de presse de Luxembourg, avec interprétation vers 20 langues.***

---

<sup>1</sup> Conformément aux Conclusions du Conseil européen de Séville et à son règlement intérieur, le Conseil tiendra des délibérations publiques sur des propositions d'actes législatifs en co-décision qui devraient aboutir à un accord politique ou à une adoption finale.